Commune d'USSAC

Téléphone : 05.55.88.17.08
Télécopie : 05.55.88.36.50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Décision N° MA-DEC-2026-025 du 09 juillet 2026

OBJET : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les aménagements de voirie du haut du bourg

Le maire de la commune d'Ussac,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L 2120-1 1°, L 2122-1 et R 2122-8,

Vu l'avis publié au JORF n° 0302 du 26 décembre 2025 (NOR : ECOM2530077V) relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2026 portant délégation de compétence concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services, d'un montant inférieur à 216 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de confier une mission de maîtrise d'œuvre à un bureau d'études pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie du haut du bourg,

DÉCIDE

Article 1 : l'offre présentée par le bureau d'études EP Ingénierie, situé à Terrasson Lavilledieu (24120), pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de voirie du haut du bourg est retenue.

Article 2 : le coût des prestations est fixé à 6 500,00 € HT (7 800,00 € TTC).

Article 3 : la mission confiée au titulaire comprend les éléments définis dans la proposition d'honoraires, notamment les études de projet, l'assistance pour la passation des marchés de travaux, la direction de l'exécution des travaux et l'assistance aux opérations de réception.

Article 4 : conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

Article 5 : le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication.

.../...

Publié le : 15/07/2026 11:43 (Europe/Paris)
Par : charlotte
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/71811

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Décision N° MA-DEC-2026-025 du 09 juillet 2026

Certifiée exécutoire après transmission
à la Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde
et publication sous forme électronique
sur le site internet de la commune le 15 JUIL. 2026

MAIRIE D'USSAC (CORREZE)

Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Patrick CHANOURDIE

Publié le : 15/07/2026 11:43 (Europe/Paris)
Par : charlotte
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/71811

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour les aménagements de voirie du haut du bourg

Date de transmission de l'acte : 15/07/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 15/07/2026

Numéro de l'acte : MA-DEC-2026025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20260709-MA-DEC-2026025-AU

Date de décision : 09/07/2026

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Services

Publié le : 15/07/2026 11:43 (Europe/Paris)
Par : charlotte
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/71811

Publié le : 15/07/2026 11:43 (Europe/Paris)
Par : charlotte
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/71811